



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2024 à 20h00 ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 03 Avril 2024

- **Ty Ar Yeun : intervention à distance de Louise Bouchardy sur l'activité d'ECOTREE** Information

- **Marché de travaux tous corps d'état : groupement de commandes**
[\(annexe 1\)](#)
Rapporteur : Bruno LE MEN Délibération n°07.05.2024.01

- **Marché de travaux des toitures des salles omnisports (Fanc'h Rolland et Tennis) : déclaration sans suite**
[\(annexe 2\)](#)
Rapporteur : Bruno LE MEN Délibération n°07.05.2024.02

- **Epicerie sociale et solidaire : attribution du marché de travaux**
[\(annexe 3\)](#)
Rapporteur : Bruno LE MEN Délibération n°07.05.2024.03

- **Convention avec la Fondation du Patrimoine pour le mobilier Sainte Cécile**
[\(annexe 4\)](#)
Rapporteur : Bruno LE MEN Délibération n°07.05.2024.04


- **Participation de la Fondation de sauvegarde de l'art français à la restauration du retable de Sainte Cécile**
[\(annexe 5\)](#)
Rapporteur : Bruno LE MEN Délibération n°07.05.2024.05

- **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**
[\(annexe 6\)](#)
Rapporteur : Jean-Claude PERINAUD Délibération n°07.05.2024.06

- **Cession d'un délaissé communal Rue Olympe de Gouges**
[\(annexe 7\)](#)
Rapporteur : Jean-Pierre CAUGANT Délibération n°07.05.2024.07

- **Avis sur le PLUIH de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay**
[\(annexe 8\)](#)
Rapporteur : Jean-Pierre CAUGANT Délibération n°07.05.2024.08

[Haut du document](#)

 Ville de Briec Kêr Vrieg	Conseil municipal du 07 Mai 2024
Projet de délibération	Travaux tous corps d'état : groupement de commandes
Rapporteur	Bruno LE MEN
La constitution d'un groupement de commandes est proposée. Il est composé de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne occidentale, du CCAS de la ville de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et des villes d'Ergué-Gabéric et de Briec pour des travaux d'entretien, de rénovation ou de petites constructions par corps d'états séparés.	

Afin de publier une ou des consultations communes de travaux de bâtiment par corps d'état séparés, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, pour une durée maximale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

- La ville de Quimper
- Quimper Bretagne Occidentale
- Le CCAS de Quimper
- Le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale
- La ville d'Ergué-Gabéric
- La ville de Briec

La convention constitutive annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Les lots avec les montants maximums annuels pour Briec sont les suivants :


- Lot 01 : Démolition - Gros-œuvre – Terrassement 90 000 € HT
- Lot 02 : Charpente bois – Couverture 90 000 € HT
- Lot 03 : Etanchéité 90 000 € HT
- Lot 04 : Serrurerie 60 000 € HT
- Lot 05 : Menuiseries extérieures PVC – Aluminium – Bois 40 000 € HT
- Lot 06 : Menuiseries intérieures Aluminium – Bois – Cloisons sèches 40 000 € HT
- Lot 07 : Plafonds suspendus 40 000 € HT
- Lot 08 : Carrelage – faïence 90 000 € HT
- Lot 09 : Peintures – revêtements muraux – sols souples 40 000 € HT
- Lot 10 : Courants Forts – Faibles – SSI (système sécurité incendie) 60 000 € HT
- Lot 11 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Climatisation – Régulation 90 000 € HT
- Lot 12 : Rideaux, stores et films de vitrophanie 15 000 € HT
- Lot 13 : Signalétique 10 000 € HT
- Lot 14 : Systèmes d'accroche et d'accès aux toitures 50 000 € HT

Vu l'avis favorable unanime de la CAMPA du 29 avril 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

1. De constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, de Quimper Bretagne occidentale, du CCAS de la ville de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et des villes d'Ergué-Gabéric et de Briec pour les travaux de bâtiments.
2. D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

[Retour à l'ordre du jour](#)

 Ville de Briec Kêr Vrieg	Conseil municipal du 07 Mai 2024
Projet de délibération	Marché de travaux des toitures des salles omnisports (Fanc'h Rolland et de Tennis) : déclaration sans suite
Rapporteur	Bruno LE MEN
Au vu de l'analyse des offres de réfection de toitures des salles de sports Fanc'h Rolland et de Tennis, il est proposé de déclarer le marché sans suite et de relancer une consultation	

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de toiture pour les salles omnisports Fanc'h Rolland et de tennis une consultation comportant 6 lots a été publiée :

- Le lot 01 (Démolition et gros œuvre) reçoit une seule offre.
- Le lot 02 (Charpente & Couverture) reçoit une seule offre très supérieure à l'estimation.
- Le lot 03 (Serrurerie) ne reçoit aucune offre, ce lot représente 63 k€ HT selon l'estimation.
- Le lot 04 (Electricité) reçoit quatre offres
- Le lot 05 (Plomberie) reçoit deux offres
- Le lot 06 (Peinture) reçoit une seule offre, très supérieure à l'estimation.


Ces offres ne permettent pas de réaliser les travaux ni dans les montants budgétés ni dans les plannings prévus.

Vu l'avis favorable unanime de la CAMPA du 29 avril 2024,

Il est donc proposé à l'assemblée :

1. De déclarer le marché public de travaux de réfection de toiture sans suite pour des motifs d'intérêt général liés à l'impossibilité de réaliser la totalité des travaux prévus en deux phases, dans les délais programmés et dans l'enveloppe économique budgétée.
2. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour relancer la procédure de passation du marché de travaux de réfection de toitures.
3. D'informer les candidats conformément à l'article 80-II du code des marchés publics.

[Retour à l'ordre du jour](#)

 Ville de Briec Kêr Vrieg	Conseil municipal du 07 Mai 2024
Projet de délibération	Épicerie sociale et solidaire : attribution du marché de travaux
Rapporteur	Bruno LE MEN
Attribution des travaux d'aménagement d'une épicerie sociale.	

Le CCAS de la Ville de Briec anime depuis 2014 une épicerie sociale dans les locaux de la Mairie en centre-ville.

Aménagée à la manière d'un magasin d'alimentation et favorisant la liberté de choix (libre-service), l'épicerie sociale apporte une aide alimentaire à un public en situation de précarité rencontrant des difficultés budgétaires diverses, moyennant généralement une faible participation financière.

Ce service bénéficie aujourd'hui à une centaine de famille. Le lieu occupe une surface de 40 m² environ, y compris les espaces de stockage.

Le local actuel n'est plus adapté à l'usage : locaux trop exigus et accès inadapté pour la logistique des marchandises.

Aussi, la Ville de Briec de l'Odet souhaite aménager le local disponible (125 m² environ) de l'Ancienne Caserne, situé à proximité immédiate et y déménager l'épicerie sociale.

Les travaux d'aménagement comprendront :

- Modification des accès en façade et création d'une vitrine ;
- Création d'un espace de vente de produits alimentaires, d'un espace de vente textiles avec cabine d'essayage, un espace caisse et un espace de convivialité : isolation, cloisonnement, travaux d'électricité, travaux de chauffage, aménagement intérieur (rayonnage, accueil, caisse) ;
- Création de locaux de réception et de stockage des marchandises : cloisonnement, aménagement de rayonnage de stockage et création de chambres froides.

La Maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à l'équipe composée du cabinet LOBLIGEOIS MOREL Architecte (PLOMELIN), du bureau d'études fluides GK Ingénierie Bâtiment (FOUESNANT) et du cabinet économiste de la construction VIOL (PLEUVEN).

Le montant des travaux est estimé à 178 000,00 € HT soit 213 600,00 € TTC.

Le marché de travaux se compose de 8 lots :

- Lot 01 – Gros œuvre / Démolitions
- Lot 02 – Couverture
- Lot 03 – Menuiseries extérieures aluminium, Fermetures
- Lot 04 – Menuiseries bois, Cloisons, Plafonds, Isolation
- Lot 05 – Revêtements de sols
- Lot 06 – Peintures intérieures, Ravalement
- Lot 07 – Plomberie - Chauffage
- Lot 08 – Electricité – Courants forts et Faibles – CEI

La consultation des entreprises s'est déroulée au mois de Mars 2024.

Au regard de l'analyse des offres reçues, il est proposé d'attribuer les travaux selon la répartition suivante :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Le lot 01 – Gros œuvre / Démolitions	à l'entreprise MORVAN CONSTRUCTION (BRIEC)	pour un montant de 43 950,00 € HT	Soit 52 740,00 € TTC
Le lot 03 – Menuiseries extérieures aluminium, Fermetures	à l'entreprise EURL LAUTRIDOU PIERRE (PLOMELIN)	pour un montant de 25 113.00 € HT	Soit 30 135.60 € TTC
Le lot 04 – Menuiseries bois, Cloisons, Plafonds, Isolation	à l'entreprise ISODET (SAINT EVARZEC)	pour un montant de 54 192,46 € HT	Soit 65 030,95 € TTC
Le lot 05 – Revêtements de sols	à l'entreprise LE TEUFF MANUEL (LE CLOITRE PLEYBEN)	pour un montant de 12 294.00 € HT	Soit 14 752.80 € TTC
Le lot 06 – Peintures intérieures, Ravalement	à l'entreprise PEINTURE ET REVÊTEMENTS DE CORNOUAILLE (PRC) (QUIMPER)	pour un montant de 7 157.18 € HT	Soit 8 588.62 € TTC
Le lot 07 –Plomberie - Chauffage	à l'entreprise AQUATHIS (BRIEC) avec PAC	pour un montant de 26 460,74 € HT	Soit 31 752,89€ TTC
Le lot 08 – Electricité – Courants forts et Faibles - CEI	à l'entreprise AP ELEC (BRIEC)	pour un montant de 17 440,00 € HT	Soit 20 928,00€ TTC

Le montant total du marché s'élève à 186 607.38 € HT soit 223 928.86 € TTC.

Le lot 02 – Couverture, estimé à 7 000 € HT, n'a pas reçu d'offre.


Vu l'avis favorable unanime de la CAMPA du 29 avril 2024,

Il est proposé :

1. D'attribuer le lot 01 – Gros œuvre / Démolitions à l'entreprise MORVAN CONSTRUCTION (BRIEC) pour un montant de 43 950,00 € HT soit 52 740,00 € TTC
2. De déclarer le lot 2 infructueux, aucune offre n'ayant été réceptionnée
3. D'attribuer le lot 03 – Menuiseries extérieures aluminium, Fermetures à l'entreprise EURL LAUTRIDOU PIERRE (PLOMELIN) pour un montant de 25 113.00 € HT soit 30 135.60 € TTC
4. D'attribuer le lot 04 – Menuiseries bois, Cloisons, Plafonds, Isolation à l'entreprise ISODET (SAINT EVARZEC) pour un montant de 54 192,46 € HT soit 65 030,95€ TTC

5. D'attribuer le lot 05 – Revêtements de sols à l'entreprise LE TEUFF MANJEL (LE CLOITRE PLEYBEN) pour un montant de 12 294.00 € HT soit 14 752.80 € TTC
6. D'attribuer le lot 06 – Peintures intérieures, Ravalement à l'entreprise PEINTURE ET REVÊTEMENTS DE CORNOUAILLE (QUIMPER) pour un montant de 7 157.18 € HT soit 8 588.82 € TTC
7. D'attribuer le lot lot 07 –Plomberie – Chauffage à l'entreprise AQUATHIS (BRIEC) pour un montant de 26 460,74 € HT soit 31 752,89€ TTC
8. D'attribuer le lot lot 08 – Electricité – Courants forts et Faibles – CEI à l'entreprise AP ELEC (BRIEC) pour un montant de 17 440,00 € HT soit 20 928,00€ TTC
9. D'autoriser le Maire à signer les pièces du marché.

[Retour à l'ordre du jour](#)

 <p>Ville de Briec Kêr Vrieg</p>	Conseil municipal du 7 mai 2024
Projet de délibération	Convention de collecte de dons pour la chapelle Sainte-Cécile entre la Commune de Briec, le comité de chapelle Sainte-Cécile et la Fondation du patrimoine
Rapporteur	Bruno Le Men
Dans le cadre de la restauration de l'intérieur de la chapelle Sainte-Cécile, une convention de collecte de dons est proposée entre la fondation du patrimoine, le comité de chapelle Sainte-Cécile et la commune de Briec	

La Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

Le comité de chapelle Sainte-Cécile porte un projet de mise en sauvegarde et de valorisation mobilière de la chapelle Sainte-Cécile.

La commune de Briec porte une opération de revitalisation du territoire intégrant un axe stratégique « valoriser l'identité de Briec et du Pays Glazik » par la rénovation de son patrimoine culturel.

Il est rappelé que la Ville et le Comité de chapelle Sainte Cécile, ont déjà mené une collecte de dons en partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de financer les gros travaux de la chapelle pour un montant total de 221 505,79 € HT :

- 48,18% de fonds privés (106 727 €) – dons et abondement de la Fondation
- 48,12% de fonds publics (106 558 €) – subventions : DRAC-État, Région et Département
- 3,70% d'autofinancement (8 354 €) – Ville de Briec de L'Odet

La somme totale des dons récoltés à hauteur de 76 727,50 € par le Comité de Chapelle de Sainte Cécile a permis un abondement de 30 000 € par la Fondation du Patrimoine ce qui a contribué à augmenter la part de financement privé dans le financement total des travaux des deux chapelles Sainte Cécile et Saint Gwénolé de Trolez. La part à financer par la Commune sur la totalité de cette opération s'en est trouvée fortement amoindrie.

Le Comité de Sainte-Cécile souhaiterait achever la restauration mobilière de la chapelle. Afin d'appuyer financièrement le projet de sauvegarde et de valorisation de l'intérieur de la chapelle Sainte-Cécile, une nouvelle convention est proposée entre la Fondation du patrimoine, le comité de chapelle et la commune de Briec pour un montant intermédiaire de 40 000 € à proroger par un avenant si les dons, cumulés aux subventions obtenues, dépassaient cette somme et permettait de financer les derniers projets de restauration mobilière dont l'évaluation porte au total sur 71 000 €. L'État (la DRAC) et le Département cofinancent ces dépenses spécifiques de mobilier (vitraux, statuaire, mobilier ancien).

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité et dans l'axe 5 de l'opération de revitalisation du territoire « valoriser l'identité de Briec et du Pays Glazik » par la rénovation du patrimoine culturel.

L'animation de la campagne est gérée par le comité de chapelle. Le montant des levées de fonds porte sur 40 000 euros HT avec pour objectif la restauration des éléments suivants : vitrail du chœur,

autel et estrade du chœur, linteau de la porte de la sacristie, armoire de 1658, statuaire (Christ en croix, Saint Oulaës, Saint Herbot, saint Marc, Vierge, Saint Jean).


Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme, d'aménagement et de travaux du 15 Avril 2024,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

1. Approuver la convention de collecte de dons
2. Autoriser le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine

[Retour à l'ordre du jour](#)

 <p>Ville de Briec Kêr Vrieg</p>	Conseil municipal du 7 mai 2024
Projet de délibération	Participation financière de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français à la restauration de l'antependium de la Chapelle Sainte Cécile
Rapporteur	Bruno Le Men
Dans le cadre de la restauration de l'intérieur de la chapelle Sainte-Cécile, une contribution de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français est attendue pour un montant de 8 000 €.	

La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français mène, depuis 2013, une campagne intitulée « Le Plus Grand Musée de France » dont les deux objectifs principaux sont :

- de faire connaître au public un patrimoine trop souvent méconnu,
- de participer à la restauration et à la mise en valeur de ce patrimoine.

Le comité de chapelle Sainte-Cécile porte un projet de mise en sauvegarde et de valorisation mobilière de la chapelle Sainte-Cécile.

La commune de Briec porte une opération de revitalisation du territoire intégrant un axe stratégique « valoriser l'identité de Briec et du Pays Glazik » par la rénovation de son patrimoine culturel.

Il est rappelé que la Ville et le Comité de chapelle Sainte Cécile, ont déjà mené une collecte de dons en partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de financer les gros travaux de la chapelle pour un montant total de 221 505,79 € HT :

- 48,18% de fonds privés (106 727 €) – dons et abondement de la Fondation
- 48,12% de fonds publics (106 558 €) – subventions : DRAC-Etat, Région et Département
- 3,70% d'autofinancement (8 354 €) – Ville de Briec de L'Odet

La somme totale des dons récoltés à hauteur de 76 727,50 € par le Comité de Chapelle de Sainte Cécile a permis un abondement de 30 000 € par la Fondation du Patrimoine ce qui a contribué à augmenter la part de financement privé dans le financement total des travaux des deux chapelles Sainte Cécile et Saint Gwénolé de Trolez. La part à financer par la Commune sur la totalité de cette opération s'en est trouvée fortement amoindrie.


L'antependium de la chapelle Sainte Cécile a été primé en 2022 dans le cadre du concours de la Sauvegarde de l'Art Français intitulé « Le plus Grand Musée de France » et consacré à la restauration d'œuvres d'art conservées dans les édifices religieux. L'œuvre avait été proposée au jury par un collectif d'étudiants en Licence de l'UBO. Le prix, d'un montant de 8 000 €, a été affecté à l'opération de restauration de l'antependium et de sa réinstallation sur un socle de présentation propice à sa bonne conservation. La Commune, propriétaire a ensuite engagé les travaux de restauration de l'œuvre ci-dessus désignée pour un montant total évalué à 11 157 € HT.

Vu la convention annexée,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme, d'aménagement et de travaux du 15 Avril 2024,

Dans la perspective de l'achèvement prochain des travaux, il est proposé d'autoriser la commune à percevoir le versement de 8 000 € sur la base de la convention avec la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français.

[Retour à l'ordre du jour](#)

 Ville de Briec Kêr Vrieg	Conseil municipal du 07 Mai 2024
Projet de délibération	Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
Rapporteur	Jean-Claude PERINAUD
Modification du temps de travail d'un emploi à la demande de l'agent qui l'occupe	

Le maire informe l'assemblée qu'un agent occupant l'emploi d'agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux à 26/35 souhaite minorer son temps de travail annuel afin d'exercer une autre activité professionnelle pendant une partie des périodes non scolaires et les mercredis.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.


La modification de l'emploi entraîne la modification des sujétions liées aux fonctions et par voie de conséquence la durée annuelle du temps de travail. Avant de soumettre la modification à l'assemblée délibérante l'avis du Comité Social Territorial est requis. Le CST se prononcera en séance 4 juin. Lors du conseil municipal pourra délibérer sur ce point lors du conseil municipal qui suivra.

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L313-1 et L542-6,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu le tableau des emplois,
 Vu la demande de l'agent,
 Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-6 du code général de la fonction publique,

Considérant que rien ne s'oppose à satisfaire à la demande de l'agent, le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 26/35^{ième} par délibération n°14.10.2015.02 du 14/10/2015, à 24/35^{ième} à compter du 1^{er} juin 2024.

[Retour à l'ordre du jour](#)

 Ville de Briec Kêr Vrieg	Conseil municipal du 07 Mai 2024
Projet de délibération	Cession du délaissé de la voie communale Rue Olympe de Gouges
Rapporteur	Jean-Pierre CAUGANT
La cession d'un délaissé de la voie communale « Rue Olympe de Gouges » répond à la demande d'un particulier	

En date du 05 Février 2024, Monsieur Yves LE COZ, a formulé son souhait d'acquérir l'emprise du délaissé communal situé Rue Olympe de Gouges.

La réalisation du mur de clôture de la propriété de Monsieur LE COZ a été faite en 2003, en accord avec la commune. Après visite sur site, et compte tenu de la configuration des lieux, la commune n'a pas d'intérêt à conserver dans son domaine privé cette emprise matérialisée ci-dessous. Il s'agit d'une régularisation cadastrale.




Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme, d'aménagement et de travaux du 15 Avril 2024,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'approuver :

1. La réalisation d'un document d'arpentage par le pétitionnaire pour matérialiser la surface qui sera cédée,
2. La validation la cession de ce délaissé de voirie au profit de M Yves LE COZ et de fixer à 2 € le mètre carré, frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur,
3. De donner pouvoir au Maire pour la signature des actes à intervenir.

[Retour à l'ordre du jour](#)

 <p>Ville de Briec Kêr Vrieg</p>	Conseil municipal du 07 Mai 2024
Projet de délibération	Avis de la commune de Briec sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
Rapporteur	Jean-Pierre CAUGANT
En application de l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune sur le projet de PLUI-H arrêté est sollicité.	

Par courrier en date du 19 Février 2024 la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin – Porzay nous informe que par délibération en date du 06 Février 2024, elle a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H).

Conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune sur le projet arrêté est sollicité dans un délai de 3 mois, au-delà l'avis sera réputé favorable.

1. Le contexte d'élaboration du PLUi-H

Souhaitant engager une réflexion stratégique et durable sur son développement à long terme, la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) a décidé d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat par délibération en date du 6 novembre 2018. Cette démarche trouve sa motivation dans la volonté de réfléchir l'aménagement du territoire à une échelle plus adaptée au mode de vie contemporain, les activités quotidiennes se déployant au-delà des frontières communales. Il s'agit également de prendre en compte les tendances récentes (mutation de la structure démographique, attractivité, équipements...), d'harmoniser les règles s'appliquant sur le territoire, et également de prendre en compte le contexte législatif et réglementaire.

Par délibération en date du 6 novembre 2018, le Conseil communautaire de la CCPCP a prescrit l'élaboration de son PLUi-H, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Précédemment à cette délibération, les modalités de collaboration avec les communes avaient été validées par délibération en date du 6 novembre 2018. Les réunions du comité de pilotage composé des maires et adjoints à l'urbanisme des 17 communes membres, les groupes de travail thématiques notamment dans le cadre de la réflexion stratégique et du programme d'orientations et d'actions, les rencontres individuelles avec chaque commune, les réunions annuelles avec l'ensemble des conseillers municipaux ont permis un travail étroit et partenarial entre les communes et la CCPCP.

Conformément au Code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLUiH.

Les principales remarques et attentes émises peuvent être synthétisées selon différentes thématiques. Les réponses apportées par la CCPCP – soit directement lors des rencontres, soit dans le PLUiH lorsque c'était possible – sont précisées à la suite.

Les propositions et questionnements ne concernant pas le PLUiH n'ont pas été relevés, de même que les demandes d'intérêt particulier qui n'entraient pas dans le projet collectif et qui pourront être abordées lors de l'enquête publique.

1. Les échéances du projet d'élaboration du PLUiH et la mise à disposition des plans de zonage « provisoires ».

Modalités de prise en compte de l'observation :

Le calendrier de l'étude a été présenté lors des réunions publiques. Les principales étapes ont été annoncées sur le site internet de la CCPCP et dans la presse locale. Le registre de concertation disponible dans les mairies était accompagné de synthèses présentant les principaux choix des élus à chaque étape clef. Enfin, les plans de zonage ont été affichés dans les mairies avant l'arrêt du projet dans le cadre de l'exposition itinérante.

2. Les choix des terrains retenus comme constructible et le maintien des zones constructibles existantes. Plusieurs remarques de propriétaires portent sur le maintien du caractère constructible de leur terrain ou le passage en zone constructible de terrain non constructible. Il a été précisé que le projet de PLUiH est élaboré dans une logique de moindre consommation d'espace et que les élus ont dû tenir compte de cet enjeu national (loi climat et résilience notamment). Il a été indiqué que les propriétaires pourront déposer une observation lors de l'enquête publique pour une possible prise en compte de ces situations (étude au cas par cas).
Quelques observations contestent le caractère constructible de zones 1AU ou 2AU.

Modalités de prise en compte de l'observation :

Lors du travail de traduction réglementaire (élaboration des plans de zonage et des OAP sectorielles), les élus ont été invités à retenir comme constructible les zones présentant le moindre impact environnemental et paysager. Une analyse par site a été proposée. Le choix des terrains constructibles se base sur une méthode harmonisée à l'échelle de la CCPCP. Pour les zones 1AU, les principes affichés dans les OAP sectorielles visent une bonne intégration paysagère du projet et la prise en compte des enjeux environnementaux lorsqu'ils existent.

3. Interrogation quant à l'application de la Loi littoral.
La question de l'urbanisation de dents creuses qui n'ont plus de vocation agricole est revenue à plusieurs reprises lors des différents échanges et questionnements. Il a été rappelé à plusieurs reprises que cette loi ELAN a permis de clarifier l'application de la Loi littoral. La densification est possible dans les agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés. Ces derniers sont identifiés par le SCOT et délimités précisément par les PLUI. En dehors de ces secteurs, l'urbanisation des dents creuses, même si elles n'ont plus de vocation agricole, est impossible.

Modalités de prise en compte de l'observation :

La traduction réglementaire du PLUiH est compatible avec le SCOT.

4. Le développement des modes actifs.
La CCPCP a élaboré un schéma directeur des modes actifs.

Modalités de prise en compte de l'observation :

Lorsque cela a été jugé nécessaire par les élus, les ambitions portées par ce schéma ont été traduites dans le PLUiH par la création d'emplacements réservés.

5. La sélection des haies à protéger.
Les haies retenues au titre de la loi Paysage correspondent principalement à des inventaires réalisés hors PLUiH. Ces inventaires ont été complétés par les élus dans les zones urbaines. Les haies sont

affichées sur les plans de zonage « provisoires » présentés à la population avant l'arrêt du PLUiH par le Conseil communautaire.

Modalités de prise en compte de l'observation :

Les plans de zonages affichent les haies avec une protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

6. La traduction réglementaire de la trame verte et bleue et de la trame noire.

La traduction réglementaire est assurée via une OAP thématique, le règlement écrit et le règlement graphique. Ces éléments ont été présentés lors des réunions publiques et de l'exposition itinérante. Le dossier de synthèse de la phase réglementaire aborde également ce sujet.

Modalités de prise en compte de l'observation :

La traduction réglementaire du PLUiH intègre une carte intitulée « 5b_Règlement graphique _Plans de la TVB ».

7. L'habitat léger non raccordé aux réseaux et le dispositif des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Pour autoriser l'habitat léger qui constitue l'habitat permanent de leurs utilisateurs, il est nécessaire de délimiter des secteurs spécifiques (article L. 151-13 du code de l'urbanisme). Souvent, ces zones non constructibles sont réalisées dans le cadre de STECAL (soumis à l'avis de la CDPENAF). Pour les communes littorales, la délimitation de ces zones est difficile (pour absence de continuité de l'urbanisation). Le plus favorable est de prévoir des zones permettant l'accueil de ce type d'habitat dans l'enveloppe urbaine, ou a minima en continuité de l'enveloppe urbaine.

Modalités de prise en compte de l'observation :

Aucun projet n'est connu ou envisagé à l'étape de l'arrêt du PLUiH. Aucun STECAL n'a donc été proposé pour l'accueil d'habitat léger. Néanmoins, des évolutions futures du document d'urbanisme pourraient permettre ce type de projet, avec une évaluation de la faisabilité au cas par cas.

8. Les possibilités offertes pour l'habitation en zone agricole et naturelle.

L'extension des habitations existantes dans les zones agricoles et naturelles est autorisée sous conditions.

De nombreux habitants souhaitent pouvoir identifier leur bâtiment comme pouvant faire l'objet de changement de destination. Ces demandes ont été étudiées au regard des critères établis par CCPCP qui ont servi de base au recensement.

Modalités de prise en compte de l'observation :

Le règlement écrit autorise les extensions des habitations existantes. Les critères retenus s'approchent de la doctrine de la CDPENAF. Pour les changements de destination, une annexe répertorie par commune l'ensemble des bâtiments concernés.

9- L'implantation d'activités économiques non agricoles dans le milieu rural.

La possibilité de créer des entreprises dans le milieu agricole est fortement limitée. L'espace agricole est réservé aux agriculteurs, et l'installation de nouvelles activités sans lien direct avec l'agriculture n'est pas autorisée.

Certaines activités existantes isolées en milieu rural peuvent bénéficier d'une considération particulière de la part des élus. Dans certains cas, des mesures peuvent être prises pour permettre une évolution mesurée de ces activités, favorisant ainsi un développement sur place lorsque la délocalisation en zone d'activités n'est pas envisageable.

Modalités de prise en compte de l'observation :

Les bâtiments économiques « isolés » dans le milieu ont fait l'objet d'un pastillage « Ae » lorsqu'il a été jugé nécessaire d'y autoriser des extensions pour assurer la pérennité de l'activité.

Conclusion

Ce bilan de la concertation permet de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester.
 - Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUiH ont été mises en œuvre au cours de la démarche.
 - Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition des élus pour leur territoire.
 - Malgré ces modalités, les retours de la population demeurent principalement tournés vers des demandes individuelles ayant vocation à être traitées lors de l'enquête publique.
- Il apparaît, au vu de cette concertation, qu'il n'y a pas de remise en cause des grands principes et des dispositions réglementaires mises en place dans le projet de PLUiH et présentés lors de ces différents temps de concertation.

Lorsque cela s'est avéré possible, les observations et remarques ont été intégrées au document. Environ 15 observations ont conduit à faire évoluer le classement de certaines parcelles et à compléter l'inventaire des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination. Ainsi, la CCPCP a élaboré son projet de PLUiH en tenant compte de la parole des habitants.

En ce qui concerne les objectifs poursuivis, la délibération du PLUi-H fixe des objectifs en matière :

- D'aménagement de l'espace,
- Economique et touristique
- D'habitat
- D'environnement et de paysage
- D'équipements et de mobilité
- D'agriculture

Le PADD débattu s'articule autour de 3 axes structurants :

- L'économie / Renforcer la dynamique économique au bénéfice du territoire et du Finistère
- Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété
- Le cadre de vie / Promouvoir un aménagement du territoire vertueux et durable

Enfin les OAP se traduisent sous 2 formats :

- Les OAP Sectorielles (représentant l'ensemble des zones 1Au et certaines zones U à enjeux
- Les OAP thématiques au nombre de 3 :
 - Celles relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique
 - Celles relatives à la trame verte et bleue qui précise les recommandations et préconisations
 - Celles relatives aux paysages qui définissent des recommandations

4 Types de zones figurent au plan de zonage :

- Zones Urbaines
- Zones A Urbaniser
- Zones Agricoles
- Zones Naturelles

Zones urbaines	
UHa	97,94 hectares
UHc	776,93 hectares
UHcsdu	5,64 hectares
UL	13,13 hectares
US	79,37 hectares
UE	141,42 hectares
UEc	13,10 hectares
UEm	58,41 hectares
Total	1 185,94 hectares
Zones à urbaniser	
1AUH	38,13 hectares
2AUH	26,81 hectares
1AUE	34,36 hectares
1AUEc	3,35 hectares
2AUE	2,25 hectares
1AUL	1,20 hectare
2AUL	1,29 hectare
1AUS	1,00 hectare
2AUS	0,55 hectare
Total	108,95 hectares
Zones agricoles	
A2024	28 187,76 hectares
AC2024	218,80 hectares
Ae	24,26 hectares
As	31,44 hectares
Total	28 462,27 hectares
Zones naturelles	
N	9 244,41 hectares
Nf	317,14 hectares
Nl	85,10 hectares
Nm (espace maritime)	1 451,72 hectares
Np	0,63 hectare
Ns	2 881,77 hectares
Ns (Aulne)	219,83 hectares
Total (hors espace maritime et Aulne)	12 529,05 hectares
TOTAL (hors espace maritime)	42 286,70 hectares

Vu l'avis du conseil municipal du 06/02/2024 de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay, tirant un bilan favorable de la concertation a donc été dressé (à noter 4 abstentions).

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme du 15 Avril 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'émettre un avis sur ce dossier.

[Retour à l'ordre du jour](#)